
Deuxième session, trentième Législature

Second Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n^o 81

Bill No. 81

Loi concernant le financement des partis
politiques et modifiant la Loi électorale

An Act respecting the financing of political
parties and to amend the Election
Act

Première lecture

First reading

M. LEVESQUE

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1974



Projet de loi n° 81

Loi concernant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 2 de la Loi électorale (Statuts refondus, 1964, chapitre 7), modifié par l'article 1 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session) et par l'article 3 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié:

a) en insérant, dans la deuxième ligne du paragraphe 10°, après le mot « personne » les mots « , ayant droit d'être inscrite sur la liste électorale du district où elle agit, »;

b) en remplaçant le paragraphe 21° par le suivant:

« 21° « jour férié » désigne:

a) les dimanches;

b) le 1^{er} janvier

c) le Vendredi-saint;

d) le lundi de Pâques;

e) le 24 juin, fête de la Saint-Jean-Baptiste, ou le 25 juin si le 24 tombe un dimanche;

f) le 1^{er} juillet, anniversaire de la Confédération, ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche;

g) le premier lundi de septembre, fête du Travail;

h) le 25 décembre;

i) le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer l'anniversaire du Souverain;

Bill No. 81

An Act respecting the financing of political parties and to amend the Election Act

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Section 2 of the Election Act (Revised Statutes, 1964, chapter 7), amended by section 1 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session) and by section 3 of chapter 6 of the statutes of 1972 is again amended:

(a) by inserting after the word "person" in the first line of paragraph 10, the words ", having the right to be entered on the electoral list of the district where he acts,";

(b) by replacing paragraph 21 by the following:

"(21) "holiday" means:

(a) Sundays;

(b) the 1st January;

(c) Good Friday;

(d) Easter Monday;

(e) the 24th June, St. John the Baptist Day, or the 25th June if the 24th is a Sunday;

(f) the 1st July, the anniversary of Confederation, or the 2nd July if the 1st is a Sunday;

(g) the first Monday of September, Labour Day;

(h) the 25th December;

(i) the day fixed by proclamation of the Governor-General to celebrate the anniversary of the birthday of the Sovereign;

NOTES EXPLICATIVES

En vertu de ce projet de loi, chaque parti politique a le droit de recevoir, au prorata des votes qui lui ont été attribués lors des dernières élections générales, une partie d'un montant de \$400,000.

Toutefois, un parti ne pourra recevoir une contribution moindre que \$50,000, même si pour ce faire le montant de \$400,000 doit être dépassé.

Cette assistance financière est accordée aux partis politiques pour leur permettre de couvrir les frais de leur administration courante, d'assurer la diffusion de leur programme politique et de coordonner l'action politique de leurs membres.

Tout montant attribué est versé par le président général des élections à la suite de la présentation, par l'agent officiel du parti, d'un rapport avec pièces justificatives de dépenses permises, encourues et acquittées et couvrant les frais de son administration courante, assurant la diffusion de son programme politique et coordonnant l'action politique de ses membres.

Un détail succinct des montants ainsi payés est publié dans la Gazette officielle du Québec.

Toutefois, les pièces justificatives qu'un parti produit à l'appui de son rapport ne sont pas des documents publics, et seuls le président général des élections et son agent vérificateur y ont accès; elles doivent être retournées à l'agent officiel du parti en même temps que lui est adressé un chèque.

Le projet de loi modifie également un certain nombre de dispositions de la loi électorale.

EXPLANATORY NOTES

Under this bill, each political party will be entitled to receive a share of an amount of \$400,000, prorated to its share of the vote in the last general election.

However, a party will in no case receive a contribution of less than \$50,000, even if that requires going beyond the amount of \$400,000.

This financial assistance will be granted to the political parties to enable them to cover their current administrative costs, to propagate their political programs and to coordinate the political action of their members.

All amounts distributed will be paid by the chief returning officer following the filing, by the official agent of the party, of a report accompanied by vouchers of allowable expenditures, incurred and discharged, and covering the costs of its current administration, of ensuring the propagation of its political program and of coordinating the political action of its members.

A précis of the amounts so paid will be published in the Québec Official Gazette.

However, the vouchers filed by a party in support of its report will not be public documents, and only the chief returning-officer and his examiner will have access to them; they must be returned to the official agent of the party at the same time as a cheque is mailed to him.

The bill also amends a number of provisions of the Election Act.

j) tout autre jour fixé par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil comme jour de fête publique ou d'action de grâces; ».

2. L'article 8 de ladite loi, modifié par l'article 3 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session), par l'article 1 du chapitre 16 des lois de 1966/1967, par l'article 20 du chapitre 19 des lois de 1969 et par l'article 1 du chapitre 5 des lois de 1972, est de nouveau modifié en remplaçant, dans la quatrième ligne du premier alinéa, les mots « est de trente mille dollars par année » par les mots « annuel est égal à celui du juge en chef de la Cour provinciale. »

3. L'article 11 de ladite loi, remplacé par l'article 2 du chapitre 5 des lois de 1966 et modifié par l'article 5 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié:

a) en insérant, dans la quatrième ligne du premier alinéa, après le mot « secrétaires », les mots « , un assistant-secrétaire, un agent vérificateur »;

b) en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

« Toutefois, le président général des élections peut requérir, à titre temporaire, les services de toute personne qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs concernant la tenue de toutes élections générales et de toute énumération annuelle. »

4. L'article 27 de ladite loi est modifié en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

« Dans le cas d'un immeuble situé en partie dans une municipalité et en partie dans une autre, le président général des élections, s'il en est informé en temps utile, doit s'assurer dans laquelle de ces municipalités se trouve la plus grande partie de cet immeuble et décréter que tous les électeurs qui y sont domiciliés ont droit de vote dans cette municipalité seulement. »

5. L'article 43 de ladite loi, modifié par l'article 13 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié en retrans-

(j) any other day fixed by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council as a public holiday or as a day of thanksgiving;”.

2. Section 8 of the said act, amended by section 3 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session), by section 1 of chapter 16 of the statutes of 1966/1967, by section 20 of chapter 19 of the statutes of 1969 and by section 1 of chapter 5 of the statutes of 1972, is again amended by replacing the words “salary shall be thirty thousand dollars per annum” in the third and fourth lines of the first paragraph by the words “annual salary shall be equal to that of the chief judge of the Provincial Court.”

3. Section 11 of the said act, replaced by section 2 of chapter 5 of the statutes of 1966 and amended by section 5 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended:

(a) by inserting in the fourth line, after the word “secretaries”, the words “, an assistant-secretary, an examiner”;

(b) by replacing the second paragraph by the following:

“However, the chief returning-officer may require, temporarily, the services of such persons as he considers necessary for the performance of his duties in regard to the holding of any general election and any annual enumeration.”

4. Section 27 of the said act is amended by adding, at the end, the following paragraph:

“In the case of an immovable situated partly in one municipality and partly in another, the chief returning-officer, if informed of it in due time, must ascertain in which of such municipalities the greater part of such immovable is situated and order that all the electors domiciled in such immovable are entitled to vote in such municipality only.”

5. Section 43 of the said act, amended by section 13 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended by striking out

chant, dans la deuxième ligne du paragraphe 1, les mots « la période de ».

6. L'article 47 de ladite loi, modifié par l'article 17 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié en remplaçant le paragraphe 3° par le suivant :

« 3° Avoir dix-huit ans accomplis le premier jour de l'énumération lorsque celle-ci est tenue en dehors de la période électorale, ou le jour du scrutin lorsque l'électeur est inscrit au cours d'une période électorale; ».

7. L'article 48 de ladite loi, modifié par l'article 4 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session), par l'article 4 du chapitre 5 des lois de 1966, par l'article 38 du chapitre 11 des lois de 1968, par l'article 1 du chapitre 13 des lois de 1969 et par l'article 18 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié :

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne du paragraphe *a*, les mots « de l'échiquier » par le mot « fédérale »;

b) en insérant, dans la septième ligne du paragraphe *a*, après le mot « citoyen, », les mots « tout substitut permanent du procureur général, ».

8. L'article 81 de ladite loi est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 3. Si le président général des élections juge que plus d'une commission de revision doit être établie dans une cité ou partie de cité comprise dans un même district électoral, il peut autoriser le président d'élection à établir toute autre commission de revision qu'il juge nécessaire. »

9. L'article 118 de ladite loi, modifié par l'article 11 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session) et par l'article 45 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié en remplaçant, dans la troisième ligne du deuxième alinéa du paragraphe 4, la lettre « *d* » par le chiffre « 4 ».

10. L'article 131 de ladite loi, modifié par l'article 16 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session), est de nouveau modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

the word "period" in the second line of subsection 1.

6. Section 47 of the said act, amended by section 17 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended by replacing subparagraph 3 by the following :

"(3) Is of the full age of eighteen years on the first day of the enumeration when it is held outside of the election period, or on polling-day when the elector is entered during an election period;".

7. Section 48 of the said act, amended by section 4 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session), by section 4 of chapter 5 of the statutes of 1966, by section 38 of chapter 11 of the statutes of 1968, by section 1 of chapter 13 of the statutes of 1969 and by section 18 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended :

(a) by replacing the word "Exchequer" in the second line of paragraph *a* by the word "Federal";

(b) by inserting, after the word "Protector," in the sixth line of paragraph *a*, the words "any Attorney-General's permanent prosecutor,".

8. Section 81 of the said act is amended by adding the following subsection :

"(3) If the chief returning-officer considers that more than one board of revisors must be established in one city or portion of a city contained in the same electoral district, he may authorize the returning-officer to establish any additional board of revisors he considers necessary."

9. Section 118 of the said act, amended by section 11 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session) and by section 45 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended by replacing the words "subparagraph *d*" in the third and fourth lines of the second paragraph of subsection 4, by the word and figure "subsection 4".

10. Section 131 of the said act, amended by section 16 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session), is again amended by adding the following paragraph :

« Celui qui est agent officiel d'un candidat ou d'un parti au cours d'une élection ne peut, tant qu'il le demeure, être candidat au cours de cette élection. »

11. L'article 133 de ladite loi est modifié:

a) en remplaçant, dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe *c*, les mots « et l'est encore », par les mots « annuelle ou le jour de l'émission des brefs si l'énumération est tenue au cours de la période électorale, ou si son nom a été inscrit au cours de la revision, et est toujours de citoyenneté canadienne »;

b) en insérant, dans la troisième ligne du paragraphe *d*, après les mots « l'énumération », les mots « annuelle ou, si l'énumération a lieu au cours de la période électorale, un an avant le jour de l'émission des brefs ».

12. L'article 257 de ladite loi, modifié par l'article 55 du chapitre 6 des lois de 1972, est de nouveau modifié en insérant, dans la deuxième ligne du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, après les mots « l'autorité, », les mots « possède ou détient du papier à bulletin de vote ou, sans en avoir l'autorité, ».

13. L'article 359 de ladite loi est modifié en remplaçant dans la première ligne le mot « Tout » par les mots « Le président général des élections, ses adjoints et tout ».

14. L'article 360 de ladite loi est remplacé par le suivant:

« **360.** Les constables spéciaux doivent être choisis parmi les électeurs qui possèdent une réputation bien établie d'homme intègre et paisible; ceux qui sont nommés par un président d'élection ou un scrutateur le sont parmi les électeurs du district électoral où agit ce président d'élection ou ce scrutateur. »

15. L'article 372 de ladite loi, modifié par l'article 34 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session) et par l'article 7 du chapitre 5 des lois de 1966, est de nouveau modifié:

“A person who is the official agent of a candidate or of a party during an election shall not, as long as he remains so, be a candidate during such election.”

11. Section 133 of the said act is amended:

(a) by replacing the words “enumeration and is so still” in the second and third lines of paragraph *c* by the words “annual enumeration or on the day the writs of election were issued if the enumeration takes place during the election period, or if his name has been entered during the revision and he is still of Canadian citizenship”;

(b) by inserting after the word “for” in the third line of paragraph *d* the words “the annual enumeration or, if the enumeration is held during the election period, one year before the writs are issued”.

12. Section 257 of the said act, amended by section 55 of chapter 6 of the statutes of 1972, is again amended by inserting after the word “authority” in the first line of paragraph *b* of subsection 1, the words “possesses or holds paper used in the making of ballot-papers or, without authority,”.

13. Section 359 of the said act is amended by replacing the word “Every” in the first line by the words “The chief returning-officer, his assistants and every”.

14. Section 360 of the said act is replaced by the following:

“**360.** The special constables shall be selected from among the electors possessing a well established reputation as upright and peaceful men; those appointed by a returning-officer or by a deputy returning-officer shall be so appointed from among the electors of the electoral district where such returning-officer or deputy returning-officer acts.”

15. Section 372 of the said act, amended by section 34 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session) and by section 7 of chapter 5 of the statutes of 1966, is again amended:

a) en ajoutant, à la fin du sous-paragraph *e* du paragraphe 2, les mots suivants: « si ces frais ne font pas l'objet d'un remboursement »;

b) en insérant, après le sous-paragraph *i* du paragraphe 2, le sous-paragraph suivant:

« *j*) les intérêts accrus à compter du trente et unième jour suivant le scrutin, sur tout prêt légalement consenti à un agent officiel pour fins de dépenses électorales. »

16. L'article 375 de ladite loi est modifié:

a) en insérant, après le paragraphe 4, le suivant:

« *4a*. Un agent officiel de parti peut démissionner en donnant avis par écrit au chef de parti qui l'a nommé et au président général des élections. »;

b) en remplaçant le paragraphe 5 par le suivant:

« 5. Le président général des élections publie dans la *Gazette officielle du Québec* un avis de toute nomination, révocation ou démission d'agent officiel de parti. »

17. L'article 376*a* de ladite loi, édicté par l'article 36 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session) et modifié par l'article 21 du chapitre 85 des lois de 1971, est de nouveau modifié en insérant, dans la première ligne du paragraphe *e*, après le mot « est », les mots « un candidat, ».

18. L'article 380 de ladite loi, modifié par l'article 38 du chapitre 12 des lois de 1965 (1^{re} session), est de nouveau modifié en ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

« Toutefois, le président général des élections ne doit pas effectuer de remboursement tant que l'agent officiel d'un candidat n'a pas déposé, conformément au premier alinéa de l'article 382, le rapport de dépenses électorales ou n'a pas été excusé du retard à le produire par ordonnance d'un juge, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 385. »

19. Ladite loi est modifiée en insérant, après l'article 390, la section suivante:

(a) by adding at the end of subparagraph *e* of subsection 2, the following words: "if such costs are not subject to reimbursement";

(b) by inserting after subparagraph *i* of subsection 2, the following subparagraph:

"*(j)* interest accrued from the thirty-first day following the polling, on any loan lawfully granted to an official agent for election expense purposes."

16. Section 375 of the said act is amended:

(a) by inserting after subsection 4 the following:

"*(4a)* An official party agent may resign by giving a written notice to the leader of the party who appointed him and to the chief returning-officer.";

(b) by replacing subsection 5 by the following:

"(5) The chief returning-officer shall publish in the *Québec Official Gazette* a notice of every appointment, revocation or resignation of an official party agent."

17. Section 376*a* of the said act, enacted by section 36 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session) and amended by section 21 of chapter 85 of the statutes of 1971, is again amended by inserting after the word "is" in the first line of paragraph *e*, the words "a candidate,".

18. Section 380 of the said act, amended by section 38 of chapter 12 of the statutes of 1965 (1st session), is again amended by adding at the end the following paragraph:

"However, the chief returning-officer shall not make a reimbursement so long as the official agent of a candidate has not delivered, in accordance with the first paragraph of section 382, a return of election expenses or has not been excused of the delay to deliver it by order of a judge, in accordance with the provisions of the second paragraph of section 385."

19. The said act is amended by inserting after section 390, the following division:

« SECTION XXIA

« DU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

« **390a.** Pour les fins de la présente section, l'expression « parti politique » désigne un parti qui, aux dernières élections générales, présentait un candidat officiel dans au moins la moitié des circonscriptions électorales.

Le président général des élections doit verser mensuellement, basée sur un montant de \$400,000, une allocation de un douzième du pourcentage des votes valides donnés, lors des dernières élections générales, en faveur de chaque parti politique ayant, à l'Assemblée nationale, au moins un représentant.

Cette allocation est versée à chaque parti pour lui permettre de couvrir les frais de son administration courante, d'assurer la diffusion de son programme politique et de coordonner l'action politique de ses membres.

Ces frais ne doivent couvrir que des dépenses permises, encourues et acquittées et le montant ainsi payé à un parti politique peut s'élever jusqu'à \$50,000 même s'il n'a pas obtenu le pourcentage de voix requis et même si les \$400,000 mentionnés au premier alinéa sont, en conséquence, dépassés.

« **390b.** Cette allocation est versée par chèque fait à l'ordre de l'agent officiel du parti sur production, par ce dernier, d'un état en la forme prescrite par le président général des élections accompagné de factures, reçus ou autres pièces justificatives, ou copie certifiée de tels documents, lesquels sont, dès l'émission du chèque, retransmis à l'agent officiel.

« **390c.** Le président général des élections et son agent vérificateur sont les seules personnes qui peuvent consulter cette demande de paiement et les pièces justificatives qui l'accompagnent et, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, le président général des élections ne peut en délivrer des copies ou des extraits.

Dans les trente jours de la réception d'un état en la forme prescrite par le président général des élections, ce dernier doit pu-

“DIVISION XXIA

“FINANCING OF POLITICAL PARTIES

“**390a.** For the purposes of this division, the expression “political party” means a political party which, in the last general elections, presented official candidates in at least half of the electoral ridings.

The chief returning-officer shall pay, each month, based on an amount of \$400,000, an allowance of one-twelfth of the percentage of the valid votes cast, at the last general elections, in favour of each political party having at least one representative in the National Assembly.

Such allowance shall be paid to each party to enable it to cover its current administration costs, ensure the propagation of its political program and coordinate the political action of its members.

Such costs shall only cover the expenses allowed, incurred and discharged and the amount so paid to a political party may amount to \$50,000 even if it has not obtained the percentage of votes required and even if the \$400,000 mentioned in the first paragraph are, consequently, exceeded.

“**390b.** Such allowance shall be paid by cheque made to the order of the official agent of the party upon production, by the latter, of a statement in the form prescribed by the chief returning-officer accompanied by invoices, receipts or other vouchers or a certified copy of such documents, which shall upon the issue of the cheque, be sent back to the official agent.

“**390c.** The chief returning-officer and his examiner shall be the only persons who may consult such application for payment and the vouchers accompanying it and, subject to the provisions of the following paragraph, the chief returning-officer shall not deliver copies or extracts thereof.

Within thirty days of the receipt of a statement in the form prescribed by the chief returning-officer, the latter shall

blier dans la *Gazette officielle du Québec* un sommaire de cet état portant la signature de l'agent officiel et le nom du parti.

« **390d.** Sur réception d'un certificat signé par le président général des élections, le ministre des finances doit verser à la personne qui y est désignée le montant indiqué sur tel certificat.

« **390e.** Le premier ministre, le chef de l'opposition officielle et la majorité des députés de tout autre parti politique, doivent désigner, par lettre adressée au président général des élections, une personne ayant les qualités requises pour être inscrite sur la liste électorale pour agir comme agent officiel, avec indication de sa profession ou métier ainsi que l'adresse de son domicile.

Le président général des élections publie dans la *Gazette officielle du Québec* un avis de toute nomination d'agent officiel de parti.

« **390f.** Tout agent officiel d'un parti politique peut donner sa démission en transmettant, par écrit, un avis à cette fin au président général des élections; de plus, la nomination d'un agent officiel peut être révoquée par le ou les députés qui l'ont désigné, par lettre adressée au président général des élections.

Le président général des élections publie dans la *Gazette officielle du Québec* un avis de toute démission ou révocation d'agent officiel de parti.

« **390g.** Lorsqu'un parti politique n'a plus d'agent officiel, un autre doit être désigné, sans délai, conformément aux dispositions de l'article 390e. »

20. L'article 409 de ladite loi, remplacée par l'article 9 du chapitre 5 des lois de 1966, est modifié en ajoutant, à la fin du paragraphe 1, après le mot « nulle », les mots « et il ne peut, durant les six années qui suivent la date à laquelle il a été déclaré coupable, être élu ni siéger à l'Assemblée nationale, ni voter à l'élection d'un député à cette Assemblée, ni remplir aucune charge ou aucun emploi à la

publish in the *Québec Official Gazette* a summary of such statement bearing the signature of the official agent and the name of the party.

“**390d.** Upon receipt of a certificate signed by the chief returning-officer, the Minister of Finance shall pay to the person designated therein the amount indicated in such certificate.

“**390e.** The Prime Minister, the Leader of the Official Opposition and the majority of the members of any other political party shall appoint, by a letter addressed to the chief returning-officer, a person having the required qualifications to be entered on the electoral list to act as official agent, with indication of his occupation or work and the address of his domicile.

The chief returning-officer shall publish in the *Québec Official Gazette* a notice of every appointment of an official party agent.

“**390f.** Any official agent of a political party may resign by sending a written notice to that effect to the chief returning-officer; moreover, the appointment of an official agent may be revoked by the member or members who appointed him, by a letter addressed to the chief returning-officer.

The chief returning-officer shall publish in the *Québec Official Gazette* a notice of every resignation or revocation of an official party agent.

“**390g.** Where a political party no longer has an official agent, another shall be appointed, without delay, in accordance with the provisions of section 390e.”

20. Section 409 of the said act, replaced by section 9 of chapter 5 of the statutes of 1966, is amended by adding at the end of subsection 1, after the word “void” the words “and he shall not, for six years following the date on which he was convicted, be elected nor sit in the National Assembly, nor vote at the election of a member to such Assembly, nor fulfil any charge or function at the ap-

nomination du lieutenant-gouverneur en conseil ».

pointment of the Lieutenant-Governor in Council”.

21. Le première annexe de ladite loi est modifiée en remplaçant la formule 3 par la suivante:

21. Schedule One to the said act is amended by replacing form 3 by the following:

«3.— (Article 43-1)

“3.—(Section 43-1)

DISTRICT ÉLECTORAL:.....

ELECTORAL DISTRICT:.....

Commission du secrétaire d'élection

Commission of an Election-Clerk

À NOM
(en lettres moulées)

To SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION.....

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc...

Sachez qu'en ma qualité de président d'élection, dans le district électoral d . . . , je vous ai nommé et vous nomme, par les présentes, mon secrétaire d'élection, pour agir en cette qualité:

Know you that, in my capacity of returning-officer for the electoral district of . . . , I have appointed and do hereby appoint you to be my election-clerk, to act in that capacity:

À L'ÉNUMÉRATION ANNUELLE OU
AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES OU
À L'ÉLECTION PARTIELLE

AT THE ANNUAL ENUMERATION OR
AT THE GENERAL ELECTION OR
AT THE BY-ELECTION

DU:.....
jour mois année

FROM:.....
day month year

et à laquelle (ou auxquelles) je présiderai dans ledit district électoral.

and at which I will preside in the aforesaid election district.

DONNÉ SOUS MON SEING, À

GIVEN UNDER MY HAND AT

CE

--	--	--	--

THIS

--	--	--	--

jour mois année

day month year

ET J'AI SIGNÉ,

AND I HAVE SIGNED,

.....
Président d'élection.”

.....
Returning-Officer.”

22. La formule 16 de la première annexe de ladite loi, modifiée par l'article 59 du chapitre 6 des lois de 1972, est remplacée par la suivante:

« 16.—(Article 94-1)

Section de vote

District électoral:.....

Demande personnelle d'inscription

JE, soussigné,

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER.....,

DOMICILIÉ À.....,
municipalité

.....,
numéro rue ou avenue, etc...

après avoir prêté serment sur les Saints-Évangiles, jure:

a) que j'ai les qualités requises pour être électeur dans la section de vote

MUNICIPALITÉ DE.....,

DISTRICT ÉLECTORAL DE.....;
b) que mon nom n'est pas inscrit sur la liste électorale permanente actuellement en vigueur.

N.B. Si l'électeur a été inscrit sur la liste électorale permanente actuellement en vigueur, et qu'il a changé de domicile depuis, il doit utiliser la formule 16a.

En conséquence, je demande l'inscription de mon nom sur la liste électorale de ladite section de vote.

22. Form 16 of Schedule One to the said act, amended by section 59 of chapter 6 of the statutes of 1972, is replaced by the following:

“16.—(Section 94-1)

Polling Subdivision

Electoral district:.....

Personal application for entry

I, the undersigned,

SURNAME....., ÂGE
(in block letters)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

OCCUPATION.....,

DOMICILED AT.....,
municipality

.....,
number street or avenue, etc.

having made oath on the Holy Gospels, swear:

(a) that I am qualified to be an elector in polling-subdivision

MUNICIPALITY OF.....,

ELECTORAL DISTRICT OF.....;
(b) that my name is not entered on the permanent electoral list presently in force.

N.B. If the elector has been entered on the permanent electoral list presently in force, and has changed domicile since, he must use form 16a.

Therefore, I apply to have my name entered on the electoral list of the said polling-subdivision.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

JE, soussigné,

NOM
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

étant dûment assermenté sur les Saints-Évangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par toute autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

Récépissé

Section de vote

District électoral:

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

I, the undersigned,

SURNAME
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION.....

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district and I attest the identity of the person making this application.

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Receipt

Polling-subdivision

Electoral district:

JE, soussigné,,
atteste que: *nom, prénoms (en lettres moulées)*

I, the undersigned,,
declare that: *surname, given names (in block letters)*

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME, AGE
(in block letters)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc...

a régulièrement déposé le

has regularly filed on

--	--	--

--	--	--

jour mois année

day month year

une demande d'inscription de son nom.

an application to enter his name.

Le témoin qui a attesté la demande est:

The witness who attested the application is:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME, AGE
(in block letters)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc....

Et j'ai signé,

And I have signed,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec."

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec."

23. La formule 16a de la première annexe de ladite loi, édictée par l'article 59 du chapitre 6 des lois de 1972, est remplacée par la suivante:

23. Form 16a of Schedule One to the said act, enacted by section 59 of chapter 6 of the statutes of 1972, is replaced by the following:

« 16a.—(Articles 94-1, 119-1)

Section de vote
nouveau domicile

District électoral:
(du nouveau domicile)

Demande personnelle d'inscription à la suite de changement de domicile après son inscription sur la liste électorale permanente.

Vu que j'ai changé de domicile depuis l'inscription de mon nom sur la liste électorale permanente, soit dans le

Section de vote
ancien domicile

District électoral:
(de l'ancien domicile)

Municipalité
numéro, rue ou avenue, etc... (de l'ancien domicile)

JE, soussigné,

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité (du nouveau domicile)

.
numéro rue ou avenue, etc.

après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles, jure:

- a) que j'ai les qualités requises pour être électeur à ce nouveau domicile;
- b) que j'ai fait une demande de radiation de mon nom à mon ancien domicile, laquelle demande de radiation est annexée à la présente et, en con-

“16a.—(Sections 94-1, 119-1)

Polling-subdivision
new domicile

Electoral district:
(of the new domicile)

Personal application for entry following change of domicile after entry on the permanent electoral list.

Considering that I have changed domicile since the entry of my name on the permanent electoral list, namely in the

Polling-subdivision
former domicile

Electoral district:
(of the former domicile)

Municipality
number, street or avenue etc. (of former domicile)

I, the undersigned,

SURNAME, AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality (of the new domicile)

.
number street or avenue, etc....

having made oath on the Holy Gospels, swear:

- (a) that I have the required qualifications to be an elector at such new domicile;
- (b) that I have made an application for striking off my name at my former domicile, which application for striking off my name is annexed hereto

séquence, je demande l'inscription de mon nom sur la liste électorale de ladite section de vote.

and therefore, I apply for the entry of my name on the electoral list of the said polling-subdivision.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

électeur dudit district électoral, étant dûment assermenté sur les Saints-Évangiles jure que je suis électeur dudit district électoral (du nouveau domicile de l'électeur) et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

an elector of the said electoral district, being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district (of the new domicile of the elector) and I attest the identity of the person making this application.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par tout autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Récépissé

Section de vote
nouveau domicile

District électoral:
(du nouveau domicile)

JE, soussigné,,
nom, prénoms (en lettres moulées)
 atteste que:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER,

DOMICILIÉ À,
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

a régulièrement déposé le

--	--	--	--

jour mois année

une demande d'inscription de son nom.

Le témoin qui a attesté la demande est:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER,

DOMICILIÉ À,
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Et j'ai signé,

Receipt

Polling-subdivision
new domicile

Electoral district:
(of the new domicile)

I, the undersigned,,
surname, given names (in block letters)
 declare that:

SURNAME, AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

OCCUPATION,

DOMICILED AT,
municipality

.....
number street or avenue, etc....

has regularly filed on

--	--	--	--

day month year

an application to enter his name.

The witness who attested the application is:

SURNAME, AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

OCCUPATION,

DOMICILED AT,
municipality

.....
number street or avenue, etc...

And I have signed,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

24. La première annexe de ladite loi est modifiée en remplaçant les formules 17 et 18 par les suivantes:

« 17.— (Article 94-1)

Section de vote

No

*ancien domicile,
s'il y a lieu*

District électoral:
(*de l'ancien domicile, s'il y a lieu*)

Demande personnelle de radiation

JE, soussigné,

NOM, ÂGE
(*en lettres moulées*)

PRÉNOMS,
(*en lettres moulées*)

PROFESSION OU MÉTIER,

DOMICILIÉ OU QUI ÉTAIT DOMICILIÉ À ...

municipalité

numéro

rue ou avenue, etc...

après avoir prêté serment sur les Saint-Evangiles, jure que je n'ai pas les qualités requises pour être électeur dans la section de vote

No

*ancien domicile
s'il y a lieu*

MUNICIPALITÉ,
(*de l'ancien domicile, s'il y a lieu*)

DISTRICT ÉLECTORAL,
(*de l'ancien domicile, s'il y a lieu*)

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.

24. Schedule One to this act is amended by replacing forms 17 and 18 by the following:

“ 17.— (Section 94-1)

Polling-subdivision

No.

*former domicile
if such is the case*

Electoral district:
(*of the former domicile, if such is the case*)

Personal application to strike off name

I, the undersigned,

SURNAME, AGE
(*in block letters*)

GIVEN NAMES,
(*in block letters*)

OCCUPATION,

DOMICILED OR WHO WAS DOMICILED AT ..

municipality

number

street or avenue, etc....

having made oath on the Holy Gospels, swear that I am not qualified to be an elector in the polling-subdivision

No.

*former domicile
if such is the case*

MUNICIPALITY,
(*of the former domicile, if such is the case*)

ELECTORAL DISTRICT,
(*of the former domicile, if such is the case*)

En conséquence, je demande d'être radié de la liste électorale de ladite section de vote.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

JE, soussigné,

NOM
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

étant dûment asserrmenté sur les Saints-Évangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral (de l'ancien domicile de l'électeur, s'il y a lieu) et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par toute autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

Therefore, I apply to be struck off the electoral list of the said polling-subdivision.

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

I, the undersigned,

SURNAME
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district (of the former domicile of the elector, if such is the case) and I attest the identity of the person making this application.

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Récépissé

Section de vote
*ancien domicile,
 s'il y a lieu*

District électoral:
(de l'ancien domicile, s'il y a lieu)

JE, soussigné,
nom, prénoms (en lettres moulées)
 atteste que:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ OU QUI ÉTAIT DOMICILIÉ À
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

a régulièrement déposé le

--	--	--	--

jour mois année
 une demande de radiation de son nom.

Le témoin qui a attesté la demande est:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Et j'ai signé,

Receipt

Polling-subdivision
*former domicile
 if such is the case*

Electoral district:
(of former domicile, if such is the case)

I, the undersigned,
surname, given names (in block letters)
 declare that:

SURNAME , AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED OR WHO WAS DOMICILED AT
municipality

.....
number street or avenue, etc....

has regularly filed on

--	--	--	--

day month year
 an application to strike off his name.

The witness who attested the application is:

SURNAME , AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
number street or avenue, etc....

And I have signed,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.

« 18.—(Article 94-2)

“18.—(Section 94-2)

Section de vote

Polling-subdivision

District électoral:

Electoral district:

Demande de radiation d'un nom de la même section de vote

Application for striking off a name in the same polling-subdivision

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM, AGE
(en lettres moulées)

SURNAME..... AGE
(in block letters)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER,

OCCUPATION,

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
street number street or avenue, etc...

étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure que je suis inscrit sur la liste électorale de la section de vote

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am entered on the electoral list of the polling-subdivision

dans ledit district électoral, que les

in the said electoral district, that the

personnes dont les noms sont ci-après mentionnés n'ont pas les qualités requises pour être inscrites sur la liste électorale de ladite section de vote et, qu'en conséquence, je demande que lesdits noms soient rayés:

persons whose names appear below are not qualified to be entered on the electoral list of the said polling-subdivision, and I therefore apply to have the said names struck off:

Nom Prénoms	Profession	Adresse	Âge

Surname Given names	Occupation	Address	Age

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

JE, soussigné,

NOM
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par tout autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

Récépissé

Section de vote

No

District électoral:

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

I, the undersigned,

SURNAME
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district and I attest the identity of the person making this application.

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Receipt

Polling-subdivision

No.

Electoral district:

JE, soussigné,.....,
nom, prénoms (en lettres moulées)

I, the undersigned,,.....
surname, given names (in block letters)

atteste que:

declare that:

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....,

OCCUPATION.....,

DOMICILIÉ À.....,
municipalité

DOMICILED AT.....,
municipality

.....,
numéro rue ou avenue, etc...

.....,
number street or avenue, etc...

a régulièrement déposé le

has regularly filed on

--	--	--	--

--	--	--	--

jour mois année

day month year

une demande de radiation des noms de

an application to strike off the names of

Nom Prénoms	Profession	Adresse	Âge

Surname Given names	Occupation	Address	Age

Le témoin qui a attesté la demande est:

The witness who attested the application is:

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....,

OCCUPATION.....,

DOMICILIÉ À.....,
municipalité

DOMICILED AT.....,
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc....

Et j'ai signé,.....

And I have signed,.....

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec. »

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec."

25. La formule 19 de la première annexe de ladite loi, modifiée par l'article 59 du chapitre 6 des lois de 1972, est remplacée par la suivante:

25. Form 19 of Schedule One to the said act, amended by section 59 of chapter 6 of the statutes of 1972, is replaced by the following:

« 19.—(Article 94-3)

"19.—(Section 94-3)

Section de vote

Polling-subdivision

District électoral:.....

Electoral district:.....

Demande d'inscription d'un parent

Application to enter the name of a relative

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM.....
(en lettres moulées)

SURNAME.....
(in block letters)

PRÉNOMS.....
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES.....
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....

OCCUPATION.....

DOMICILIÉ À.....
 municipalité

DOMICILED AT.....
 municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc....

électeur dudit district électoral dans la section de vote étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure:

an elector of the said electoral district in polling-subdivision being duly sworn on the Holy Gospels, swear:

a) que NOM....., ÂGE

(a) that SURNAME.., AGE

PRÉNOMS.....
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES.....
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....

OCCUPATION.....

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc...

qui est mon parent à titre de
 , n'est pas inscrit sur
 la liste électorale de
 la section de vote
 dudit district électoral;

who is my relative, being my
 , is not entered on the
 electoral list of poll-
 ing-subdivision
 of the said electoral district;

- b) que le nom de ce parent n'est pas inscrit sur la liste électorale permanente actuellement en vigueur;
- c) qu'il a les qualités requises pour être inscrit sur cette liste, et je demande, en conséquence, que son nom soit inscrit sur ladite liste électorale.

- (b) that the name of such relative is not entered on the permanent electoral list now in force;
- (c) that he is qualified to be entered on such list, and I consequently request that his name be entered on the said electoral list.

Ainsi Dieu me soit en aide!

So help me God!

N.B. Si ce parent a changé de domicile depuis la dernière énumération annuelle, on doit utiliser la formule 19a.

N.B. If such relative has changed domicile since the last annual enumeration, form 19a must be used.

Assermenté devant moi, ce

Sworn before me, this

--	--	--	--

jour mois année

--	--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Quebec, a witness must make oath in the following form.

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSIONS OU MÉTIER

OCCUPATION

étant dûment asserrmenté sur les Saints Évangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district and I attest the identity of the person making this application.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par tout autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Récépissé

Section de vote

No

District électoral:

JE, soussigné,
nom, prénoms (en lettres moulées)
atteste que:

NOM ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

a régulièrement déposé le

--	--	--

jour mois année

une demande d'inscription du nom de

NOM ÂGE
(en lettres moulées)

Receipt

Polling-subdivision

No.

Electoral district:

I, the undersigned,
Surname, given names (in block letters)
declare that:

SURNAME AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
number street or avenue, etc...

has regularly filed on

--	--	--

day month year

an application to enter the name of

SURNAME AGE
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Le témoin qui a attesté la demande est:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Et j'ai signé,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec. »

26. La formule 19a de la première annexe de ladite loi, édictée par l'article 59 du chapitre 6 des lois de 1972, est remplacé par la suivante:

« 19a.—(Articles 94-3, 119-3)

Section de vote No
nouveau domicile

District électoral:
(du nouveau domicile)

Demande d'inscription du nom d'un parent à la suite de changement de domicile après l'inscription de son nom sur la liste électorale permanente

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
number street or avenue, etc....

The witness who attested the application is:

SURNAME, ÂGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
number street or avenue, etc....

And I have signed,

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec."

26. Form 19a of Schedule One to the said act, enacted by section 59 of chapter 6 of the statutes of 1972, is replaced by the following:

"19a.—(Sections 94-3, 119-3)

Polling-subdivision No.
new domicile

Electoral district:
(of new domicile)

Application for entry of the name of a relative following change of domicile after the entry of his name on the permanent electoral list

Vu que mon parent a changé de domicile après l'inscription de son nom sur la liste électorale permanente, soit dans le

Considering that my relative has changed domicile after the entry of his name on the permanent electoral list, namely in the

Section de vote
ancien domicile

Polling-subdivision
former domicile

District électoral:
(de l'ancien domicile)

Electoral district:
(of the former domicile)

Municipalité
.....
numéro, rue ou avenue, etc... (de l'ancien domicile)

Municipality
.....
number, street or avenue, etc... (of the former domicile)

JE, soussigné:

I, the undersigned

NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc.

électeur dudit district électoral, dans la section de vote
(du nouveau domicile de mon parent)
étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure:

an elector of the said electoral district, in polling-subdivision
(of the new domicile of my relative)
being duly sworn on the Holy Gospels, swear:

a) que NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

(a) that NAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À
(municipalité du nouveau domicile)

DOMICILED AT
(municipality of new domicile)

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street, avenue etc...

qui est mon parent à titre de ..
....., n'est pas inscrit sur

who is related to me, being my
....., is not entered on

la liste électorale de No
 la section de vote
 dudit district électoral (du nou-
 veau domicile);

- b) qu'il a les qualités requises pour être inscrit sur cette liste;
- c) que j'ai fait une demande de radiation de son nom à son ancien domicile, laquelle demande de radiation est annexée à la présente, et en conséquence, je demande que le nom de ce parent soit inscrit sur la liste électorale de ladite section du vote.

Ainsi Dieu me soit en aide!

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

JE, soussigné,

NOM
 (en lettres moulées)

PRÉNOMS
 (en lettres moulées)

PROFESSIONS OU MÉTIER

étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--

jour mois année

Signé:

the electoral list of No.
 polling-subdivision
 of the said electoral district (of
 the new domicile);

- (b) that he is qualified to be entered on such list;
- (c) that I have made an application for striking off his name at his former domicile, which application for striking off his name is annexed hereto and therefore I request that the name of such parent be entered on the electoral list of the said polling-subdivision.

So help me God!

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

I, the undersigned,

SURNAME
 (in black letters)

GIVEN NAMES
 (in black letters)

OCCUPATION

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district and I attest the identity of the person making this application.

Sworn before me, this

--	--	--

day month year

Signed:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par tout autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Récépissé

Section de vote

No

nouveau
domicile

District électoral:
(du nouveau domicile)

JE, soussigné,
nom, prénoms (en lettres moulées)
atteste que:

NOM ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ A
municipalité

.....
numéro *rue ou avenue, etc...*

a régulièrement déposé le

--	--	--	--

jour mois année

une demande d'inscription du nom de

NOM ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À
municipalité

Receipt

Polling-subdivision

No.

new
domicile

Electoral district:
(of new domicile)

I, the undersigned,
surname, given names (in block letters)
declare that:

SURNAME AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
number *street or avenue, etc...*

has regularly filed on

--	--	--	--

day month year

an application to enter the name of

SURNAME AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro *rue ou avenue, etc...*

Le témoin qui a attesté la demande est:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS ,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À ,
municipalité

.....
numéro *rue ou avenue, etc...*

Et j'ai signé,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec. »

27. La première annexe de ladite loi est modifiée en remplaçant les formules 20, 21, 22, 23, 31 et 51 par les suivantes:

« 20.—(Article 94-3)

Section de vote
No
ancien domicile
s'il y a lieu

District électoral:.....
(de l'ancien domicile, s'il y a lieu)

Demande de radiation du nom d'un parent

JE, soussigné,

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS..... ,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER..... ,

.....
number *street or avenue, etc...*

The witness who attested the application is:

SURNAME..... , AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES..... ,
(in block letters)

OCCUPATION..... ,

DOMICILED AT..... ,
municipality

.....
number *street or avenue, etc...*

And I have signed,

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.»

27. Schedule One to the said act is amended by replacing forms 20, 21, 22, 23, 31 and 51 by the following:

“20.—(Section 94-3)

Polling-subdivision
No.
former
domicile
if such is the case

Electoral district:.....
(of former domicile, if such is the case)

Application to strike off the name of a relative

I, the undersigned,

SURNAME..... , AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES..... ,
(in block letters)

OCCUPATION..... ,

DOMICILIÉ OU QUI ÉTAIT DOMICILIÉ À ,

municipalité

DOMICILED OR WHO WAS DOMICILED AT .

municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street, avenue etc...

électeur dudit district électoral, dans la section de vote No
 étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure que:

an elector of the said electoral district, in polling-subdivision No.
 being duly sworn on the Holy Gospels, swear that:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME , AGE
(in block letters)

PRÉNOMS ,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES ,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ OU QUI ÉTAIT DOMICILIÉ À ,

municipalité

DOMICILED OR WHO WAS DOMICILED AT . .

municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
street number street, avenue, etc...

qui est mon parent, à titre de ,
 est inscrit sur la liste électorale de la section de vote

who is my relative, being my ,
 is entered on the electoral list of polling-subdivision No

No
*ancien domicile,
 s'il y a lieu*

No
*former
 domicile
 if such is the case*

du dit district électoral, qu'il n'a pas les qualités requises pour être inscrit sur cette liste, et demande, en conséquence, que son nom soit radié de ladite liste électorale. Ainsi Dieu me soit en aide!

of the said electoral district, that he is not qualified to be entered on such list, and I consequently request that his name be struck off the said electoral list. So help me God!

Assermenté devant moi, ce

Sworn before me, this

--	--	--	--

jour mois année

--	--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSIONS OU MÉTIER

OCCUPATION

étant dûment assermenté sur les Saints
Evangelies, jure que je suis électeur dudit
district électoral (de l'ancien domicile
de l'électeur, s'il y a lieu) et j'atteste
l'identité de la personne qui fait la
présente demande.

being duly sworn on the Holy Gospels,
swear that I am an elector of the said
electoral district (of the former domicile
of the elector, if such is the case) and I
attest the identity of the person making
this application.

Assermenté devant moi, ce

Sworn before me, this

--	--	--

jour mois année

--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

(Le serment peut être attesté par le
président d'élection ou par le secrétaire
d'élection, par tout assistant secrétaire
d'élection, par tout réviseur ou par tout
aide nommé en vertu de l'article 80, ou
par tout autre personne spécialement
nommée à cette fin par le président général
des élections).

(The oath may be attested by the
returning-officer or by the election-clerk,
by any assistant election-clerk, by any
revisor or by any assistant appointed
under section 80, or by any other person
specially appointed for such purpose by
the chief returning-officer).

Récépissé

Receipt

Section de vote

No

ancien domicile
s'il y a lieu

Polling-subdivision

No.

former domicile
if such is the case

District électoral:
(de l'ancien domicile, s'il y a lieu)

Electoral district:
(of the former domicile, if such is the case)

JE, soussigné,
nom, prénoms (en lettres moulées)

I, the undersigned,
Surname, given names (in block letters)

atteste que:

declare that:

NOM, ÂGE

--

(en lettres moulées)

SURNAME, AGE

--

(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ OU QUI ÉTAIT DOMICILIÉ À

DOMICILED OR WHO WAS DOMICILED AT

municipalité

municipality

numéro numéro ou avenue, etc...

number street or avenue, etc...

a régulièrement déposé le

has regularly filed on

--	--	--

--	--	--

jour mois année

day month year

une demande de radiation du nom de

an application to strike off the name of

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

numéro rue ou avenue, etc...

number street, avenue, etc...

Le témoin qui a attesté la demande est:

The witness who attested the application is:

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

NAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

numéro rue ou avenue, etc...

number street or avenue etc...

Et j'ai signé,

And I have signed,

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.

"21—(Article 95-1)

"21.—(Section 95-1)

Section de vote

No

Polling-subdivision

No.

DISTRICT ÉLECTORAL:.....

ELECTORAL DISTRICT:.....

Avis de demande de radiation

Notice of application to strike off a name

À: NOM
(en lettres moulées)

To: SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street, or avenue, etc...

Soyez, par les présentes, avisé, qu'une demande en radiation de votre nom a été dûment déposée devant nous, (*ou*, que vous paraissent ne pas avoir la qualité d'électeur au sens de la loi) et à défaut par vous de montrer cause, à notre bureau,
adresse

You are hereby notified that an application to strike off your name has been duly filed before us (*or* that you do not appear to be legally qualified as an elector) and in default by you to show cause, at our office,
address

entre dix heures du matin et midi et demie, deux heures et demie et cinq heures et demie de l'après-midi, ou sept heures et

between ten o'clock in the forenoon and half-past twelve o'clock, half-past two o'clock and half-past five o'clock in the afternoon, or seven o'clock and ten o'clock

dix heures du soir le

--	--	--

jour mois année

in the evening, on the

--	--	--

day month year

votre nom sera rayé de la liste électorale.

your name will be struck off the electoral list.

C'EST: NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION.....

Demande personnelle de correction

Je, soussigné, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure que sur la liste électorale de ladite section de vote, il y a erreur dans l'inscription ou la désignation de mon nom, et par le nom écrit tel que:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS ,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À ,
municipalité
 ,
numéro rue ou avenue, etc...

l'on entendait me désigner, et, à cette fin, on aurait dû écrire:

NOM , ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS ,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER

DOMICILIÉ À ,
municipalité
 ,
numéro rue ou avenue, etc...

et je demande que correction soit faite en conséquence.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--	--

jour mois année

Signé:

Dans les sections de vote urbaines de l'île de Montréal ou dans la ville de Québec, un témoin doit attester sous serment la formule suivante.

Personal application for correction

I, the undersigned, being duly sworn on the Holy Gospels, swear that, on the electoral list of the said polling-subdivision, there is an error in the spelling or the designation of my name, and by the name written as:

SURNAME , AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES ,
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT ,
municipality
 ,
number street or avenue, etc...

it was intended to designate me, and for such purpose, the entry should have been:

SURNAME , AGE

GIVEN NAMES ,
(in block letters)

OCCUPATION

DOMICILED AT ,
municipality
 ,
number street or avenue, etc...

and I request that the entry be corrected accordingly.

Sworn before me, this

--	--	--	--

day month year

Signed:

In urban polling-subdivisions on the island of Montreal or in the city of Québec, a witness must make oath in the following form.

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, jure que je suis électeur dudit district électoral et j'atteste l'identité de la personne qui fait la présente demande.

being duly sworn on the Holy Gospels, swear that I am an elector of the said electoral district and I attest the identity of the person making this application.

Assermenté devant moi, ce

Sworn before me, this

--	--	--	--

--	--	--	--

jour mois année

day month year

Signé:

Signed:

(Le serment peut être attesté par le président d'élection ou par le secrétaire d'élection, par tout assistant secrétaire d'élection, par tout réviseur ou par tout aide nommé en vertu de l'article 80, ou par toute autre personne spécialement nommée à cette fin par le président général des élections).

(The oath may be attested by the returning-officer or by the election-clerk, by any assistant election-clerk, by any revisor or by any assistant appointed under section 80, or by any other person specially appointed for such purpose by the chief returning-officer).

Récépissé

Receipt

Section de vote

Polling-subdivision

District électoral:

Electoral district:

JE soussigné,
nom, prénoms (en lettres moulées)

I, the undersigned,
Surname, given names (in block letters)

atteste que:

declare that:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME, AGE
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
municipalité

DOMICILED AT,
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc....

a régulièrement déposé le

has regularly filed on

--	--	--	--

jour mois année

--	--	--	--

day month year

une demande de correction de son nom.

an application to correct his name.

Le témoin qui a attesté la demande est:

The witness who attested the application is:

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME, AGE
(in block letters)

PRÉNOMS.....
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....

OCCUPATION.....

DOMICILIÉ À.....
municipalité

DOMICILED AT.....
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc...

Et j'ai signé,.....

And I have signed,.....

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.

« 23.—(Article 97-2)

“23.—(Section 97-2)

Section de vote

Polling-subdivision

DISTRICT ÉLECTORAL:.....

ELECTORAL DISTRICT:.....

Demande en correction du nom d'un parent

Application to correct the name of a relative

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM, ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME, AGE
(in block letters)

PRÉNOMS.....
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
*municipalité*DOMICILED AT,
municipality.....
numéro *rue ou avenue, etc...*.....
number *street or avenue, etc....*étant dûment assermenté sur les Saints
Évangiles, jure que je suis électeur dudit
district électoral et par le nombeing duly sworn on the Holy Gospels,
swear that I am an elector of the said
electoral district, and that, by the name.....
entré sur la liste électorale de la section
de vote , l'on entendait désigner
mon parent, à titre de,
et pour le désigner on aurait dû écrire:.....
entered on the electoral list of
of polling-subdivision
it was intended to designate my relative,
being my, and to desig-
nate him the entry should have read as
follows:NOM, ÂGE
*(en lettres moulées)*SURNAME, AGE
*(in block letters)*PRÉNOMS,
*(en lettres moulées)*GIVEN NAMES,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À,
*municipalité*DOMICILED AT,
municipality.....
numéro *rue ou avenue, etc...*.....
number *street or avenue, etc....*En conséquence, je demande donc que
correction soit faite.I therefore request that the list be correct-
ed accordingly.

Assermenté devant moi, ce

Sworn before me, this

--	--	--	--

jour mois année

--	--	--	--

day month year

Signé:

Signed:

*Dans les sections de vote urbaines de l'île
de Montréal ou dans la ville de Québec, un
témoin doit attester sous serment la formule
suivante.**In urban polling-subdivisions on the
island of Montreal or in the city of Québec,
a witness must make oath in the following
form.*

JE, soussigné,

I, the undersigned,

NOM,
*(en lettres moulées)*SURNAME,
(in block letters)

PRÉNOMS.....,
(*en lettres moulées*)

GIVEN NAMES,
(*in block letters*)

PROFESSION OU MÉTIER.....,

OCCUPATION.....,

étant dûment assermenté sur les Saints
Évangiles, jure que je suis électeur dudit
district électoral et j'atteste l'identité de
la personne qui fait la présente demande.

being duly sworn on the Holy Gospels,
swear that I am an elector of the said
electoral district and I attest the
identity of the person making this ap-
plication.

Assermenté devant moi, ce

--	--	--	--

jour mois année

Sworn before me, this

--	--	--	--

day month year

Signé:.....

Signed:.....

(Le serment peut être attesté par le
président d'élection ou par le secrétaire
d'élection, par tout assistant secrétaire
d'élection, par tout réviseur ou par tout
aide nommé en vertu de l'article 80, ou
par toute autre personne spécialement
nommée à cette fin par le président général
des élections).

(The oath may be attested by the
returning-officer or by the election-clerk,
by any assistant election-clerk, by any
revisor or by any assistant appointed
under section 80, or by any other person
specially appointed for such purpose by
the chief returning-officer).

Récépissé

Receipt

Section de vote

No

Polling-subdivision

No.

District électoral:.....

ELECTORAL DISTRICT:.....

JE, soussigné,.....
nom, prénoms (en lettres moulées)
atteste que:

I, the undersigned,.....,
surname, given names (in block letters)
declare that:.

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

SURNAME....., AGE
(in block letters)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER.....,

OCCUPATION.....,

DOMICILIÉ À.....,
municipalité

DOMICILED AT.....,
municipality

numéro

rue ou avenue, etc...

number

street or avenue, etc...

a régulièrement déposé le

--	--	--

jour mois année

has regularly filed on

--	--	--

day month year

une demande en correction du nom de

NOM....., ÂGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER.....

DOMICILIÉ À.....
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Le témoin qui a attesté la demande est:

NOM....., AGE
(en lettres moulées)

PRÉNOMS.....,
(en lettres moulées)

PROFESSION OU MÉTIER.....

DOMICILIÉ À.....
municipalité

.....
numéro rue ou avenue, etc...

Et j'ai signé,.....

L'attestation par témoin n'est requise que lorsque la demande concerne la liste d'une section de vote urbaine de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

« 31.—(Article 120)

Section de vote No

DISTRICT ÉLECTORAL:.....

an application to strike off the name of

SURNAME....., AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

OCCUPATION.....

DOMICILED AT.....
municipality

.....
number street or avenue etc...

The witness who attested the application is:

SURNAME....., AGE
(in block letters)

GIVEN NAMES.....,
(in block letters)

OCCUPATION.....

DOMICILED AT.....
municipality

.....
number street or avenue, etc....

And I have signed,.....

The attestation by witness is required only when the application concerns the list of an urban polling-subdivision on the island of Montreal or in the city of Québec.

“31.—(Section 120)

Polling-subdivision No.

ELECTORAL DISTRICT:.....

*Avis de demande de radiation
dans les sections rurales*

*Notice of striking off of name
in rural subdivisions*

À: NOM
(en lettres moulées)

To: SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc...

.....
number street or avenue, etc...

Soyez, par les présentes, avisé qu'une demande en radiation de votre nom a été dûment déposée devant nous, et à défaut par vous de montrer cause, à notre bureau
adresse

You are hereby notified that an application to strike off your name has been duly filed with us, and in default by you to show cause, at our office
address

entre quatre heures et six heures de l'après-midi, ou sept heures et neuf heures du soir,

between four o'clock and six o'clock in the afternoon, or seven o'clock and nine o'clock in the evening on the

le

--	--	--	--

 votre nom sera rayé de la liste électorale.
jour mois année

--	--	--

 your name will be struck off the electoral list.
day month year

C'EST: NOM
(en lettres moulées)

SURNAME
(in block letters)

PRÉNOMS
(en lettres moulées)

GIVEN NAMES
(in block letters)

PROFESSION OU MÉTIER

OCCUPATION

DOMICILIÉ À
municipalité

DOMICILED AT
municipality

.....
numéro rue ou avenue, etc ...

.....
number street or avenue etc

qui a dûment déposé devant nous cette demande de radiation pour la raison suivante: *

has duly filed with us this application to strike off your name for the following reason: *

** Indiquer le motif au moyen de la lettre correspondante.*

- A — Pas de domicile réel ou ne l'a pas depuis un an.
- B — Pas majeur.
- C — Pas de citoyenneté canadienne.
- D — Non fictif.
- E — Décédé.
- F — Interdit ou aliéné.
- G — Fonction incompatible.

** State the reason by using the corresponding letter*

- A — No actual domicile or none for the blast year.
- B — Under age.
- C — Not a Canadian citizen.
- D — Fictitious name.
- E — Deceased.
- F — Incapable or insane.
- G — Incompatible occupation.

Veuillez vous gouverner en conséquence.
Les réviseurs de la section de vote.

And do you govern yourself accordingly.
Revisors of the polling-subdivision

.....
Reviseur.

Reviseur.

«51.—(Articles 239-2, 290)

Section de vote

No

.....
Revisor.

Revisor.

«51.—(Sections 239-2, 290)

Polling-subdivision

No.

DISTRICT ÉLECTORAL:

ELECTORAL DISTRICT:

Serment du votant

Oath by Voter

Vous jurez, sur les Saints Évangiles, que vous répondrez la vérité, rien que la vérité et toute la vérité, aux questions qui vont vous être posées:

You swear on the Holy Gospels to answer the truth, the whole truth and nothing but the truth to the questions which will be put to you:

1° Êtes-vous la personne désignée ou que l'on entend désigner par le nom inscrit comme suit (*lire sur la liste le nom de l'électeur*) sur cette liste électorale?

(1) Are you the person meant or intended to be meant by the name entered as follows (*read from the list the name of the elector*) on this electoral list?

- 2° Êtes-vous de citoyenneté canadienne et l'étiez-vous le jour de l'émission du bref d'élection ?
- 3° Êtes-vous naturalisé dans un autre pays ou y avez-vous prêté le serment d'allégeance ?
- 4° Avez-vous dix-huit ans accomplis ?
- 5° Aviez-vous votre domicile dans cette section de vote
- a) le premier jour de l'énumération annuelle ou, selon le cas,
- b) le jour de l'émission du bref d'élection si l'énumération est tenue au cours de la période électorale ou si votre nom a été inscrit lors de la révision ?
- 6° Avez-vous encore votre domicile dans la province de Québec, et
- a) l'aviez-vous depuis au moins un an avant le lundi suivant le 3 mai dernier, soit le premier jour de l'énumération annuelle ou, selon le cas,
- b) le jour de l'émission du bref d'élection si l'énumération a lieu au cours de la période électorale ou si votre nom a été inscrit lors de la révision ?
- 7° Avez-vous déjà voté à la présente élection, soit dans ce district électoral, soit dans un autre district électoral ?
- 8° Quelqu'un vous a-t-il fait ou a-t-il fait à votre conjoint, à quelqu'un de vos parents ou amis ou à qui que ce soit, quelque promesse pour vous engager à voter ou à vous abstenir de voter à la présente élection ?
- 9° Avez-vous, soit par vous-même, soit par l'intermédiaire de votre conjoint ou de quelque membre de votre famille, soit de quelque autre manière, reçu quoi que ce soit qui eût pour objet de vous engager à voter ou à vous abstenir de voter à la présente élection ou qui se rapportât à votre vote à la présente élection ?
- 10° Avez-vous commis quelque manoeuvre frauduleuse ou pris part à la commission de quelque manoeuvre frauduleuse vous rendant inhabile à voter à la présente élection ?
- (2) Are you of Canadian citizenship or were you so on the day when the writ of election was issued ?
- (3) Are you a naturalized subject or citizen of any other country, or have you taken the oath of allegiance thereto ?
- (4) Are you of the full age of eighteen years ?
- (5) Were you domiciled in this polling-subdivision
- (a) on the first day of the annual enumeration or, as the case may be
- (b) on the day of the issue of the writ of election if the enumeration was made during the election period or if your name has been entered during the revision ?
- (6) Is your domicile still in the province of Québec, and
- (a) had it been there for at least one year on the first Monday after the last 3 May, on the first day of the annual enumeration or, as the case may be,
- (b) on the day of the issue of the writ of election if the enumeration was made during the election period or if your name has been entered during the revision ?
- (7) Have you already voted at this election in this electoral district, or in any other electoral district ?
- (8) Has any promise been made to you, or to your consort or to any of your relatives, friends or other persons, to induce you to vote or not to vote at this election ?
- (9) Have you received anything, either personally or through your consort or through any member of your family or in any other manner, to induce you to vote or not to vote at this election, or in relation to your vote at this election ?
- (10) Have you been guilty of or participated in any corrupt practice whatsoever disqualifying you from voting at this election ?

11° Avez-vous en votre possession un bulletin de vote pouvant servir au présent scrutin ? »

28. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1975, sauf les articles 21 à 27 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 1975.

(11) Have you a ballot-paper in your possession which could be used at the present voting ?”

28. This act shall come into force on 1 January 1975, except sections 21 to 27 which shall come into force on 1 April 1975.